



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 074-217400761-20260227-D26_06-DE



Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **13**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février,
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment
convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à
la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, maire

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian
BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI,
Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Brigitte
BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY,
Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD

26/06

Pouvoirs : Jean BARDET à Christian BOCQUET

Absents : Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Stéphane
GREVE, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Objet :

ACQUISITION DE PARCELLES DE BOIS

Contexte et description :

Les consorts REY ont informé la SAFER de leur intention de vendre leur propriété et ont
mandaté la SAFER pour procéder à l'accomplissement de la formalité de purge des droits de
préférence forestier de la commune sur les parcelles suivantes ;

Commune : CHOISY - Surface sur la commune : 51 a 77 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage	Bio
LA MONTAGNE DE MANDALLAZ	D	0465				23 a 82 ca	Futaies résineuses	N	Non
LA MONTAGNE DE MANDALLAZ	D	0500				27 a 95 ca	Taillis sous futaie	N	Non

En application des dispositions de l'article L 331-24 du Code forestier, la SAFER a notifié la
commune aux conditions ci-dessous le prix et les conditions de la cession projetée, afin de
permettre à la commune de CHOISY éventuellement d'exercer le droit de préférence prévu
par cet article.

Conditions financières :

Le coût de cette acquisition est de 1035 € auquel s'ajoutent ;

- Les frais de notaire,
- Les frais SAFER d'un montant de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC,

Cahier des charges :

Cahier des charges SAFER pour une durée de 15 ans sur cession d'une surface boisée

Nature du projet : Projet forestier

Description du projet : Dans le cadre de la purge du droit de préférence forestier de la commune, projet d'intégration dans la propriété communale avec intérêt écologique car ces parcelles font parties de l'APPB Mandallaz.

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ respecter les orientations de la politique forestière telle que définies dans les différents documents de gestion des forêts afin de garantir le développement d'une gestion durable des biens acquis ;

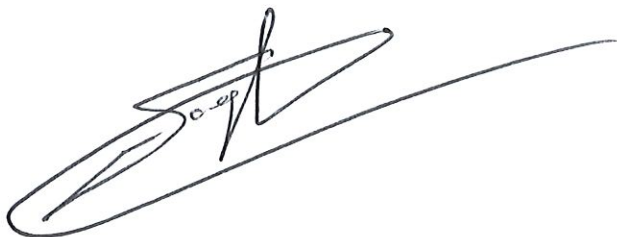
3/ poursuivre en particulier, conformément aux dispositions de l'article L 312-6 du Code forestier, s'il existe et jusqu'à son terme ou jusqu'à ce qu'une nouvelle garantie de gestion durable lui soit substituée, l'exécution du plan simple de gestion agréé dont l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance ;

4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

Le Conseil municipal :

- Décide de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,
- Décide d'acquérir pour un montant de 1035 € hors frais d'actes et de frais SAFER,
- Mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce cette parcelle boisée,

Secrétaire de séance
Michel SOCQUET-CLERC



Pour extrait conforme,
Le Maire



M. Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

27 FEV. 2026